



Garantie sur un produit remplacé

Par cdkb

Bonjour

J'ai acheté une pompe pour puiser l'eau d'un puits le 22/04/2020 il est tombé en panne ils nous ont demandé de leur renvoyer. Nous n'avons pas demandé spécifiquement de réparation ou de remplacement, simplement expliqué le problème. Ils répondent suite à la réception du produit : "Le produit objet du dossier ci-dessus référencé va faire l'objet d'un échange". Très bien ils envoient une nouvelle pompe puis celle ci tombe en panne aussi. Le 13 juillet je les contacte et ils me disent que la garantie n'est plus d'actualité. C'est une nouvelle pompe pourquoi ce produit ne fait pas l'objet d'une nouvelle garantie? Est ce vrai? Ai-je un recours pour qu'ils me la réparent sans frais?

Merci de votre aide

Par morobar

Bjr,

Votre garantie expire à la période convenue lors de l'achat du 22/04/2020.

Pa d'extension sur appareil de remplacement.

Par Isadore

Bonjour,

Ma réponse vaut pour un appareil acheté neuf auprès d'un professionnel.

La garantie légale de conformité pour l'appareil initial a pris fin le 22/04/2022. Malheureusement, en 2020 la loi ne prévoyait pas d'extension de garantie en cas de réparation ou changement de l'appareil.

A titre informatif, voici la loi actuelle (achats postérieurs au 1er octobre 2021) :

- si l'appareil est réparé, la garantie légale de conformité passe de 24 à 30 mois (extension de six mois).

- si l'appareil est remplacé, il est couvert par une nouvelle garantie de deux ans

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000044142545]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000044142545[/url]

Sauf s'il y a une garantie commerciale plus longue, non vous n'avez pas de recours pour une réparation gratuite, à part la négociation. La loi n'est pas rétroactive.

Par cdkb

merci de vos réponses, donc si je comprends bien car je l'ai acheté avant cette nouvelle loi de 2021 le remplacement ne fait pas objet de garanti de 2 ans?

Si j'achète une nouvelle pompe chez eux maintenant et que la même chose se reproduisait alors la pompe de remplacement serait à nouveau garanti 2 ans?

Par janus2

A titre informatif, voici la loi actuelle (achats postérieurs au 1er octobre 2021) :

Bonjour,

En bas de l'article L217-13, vous pouvez lire : "Conformément à l'article 21 de l'ordonnance n° 2021-1247 du 29 septembre 2021, ces dispositions s'appliquent aux contrats conclus à compter du 1er janvier 2022".

Par Isadore

Oui, désolée pour cette erreur, j'ai mélangé les dates. Merci de votre attention Janus

Cdkb vous avez bien compris. La loi n'est pas rétroactive.

Mais si vous leur achetez une nouvelle pompe, elle sera garantie pour deux ans... à chaque remplacement s'il y a lieu. Cela dit vous devriez peut-être regarder ce que propose la concurrence

Par cdkb

merci à tous pour vos réponses rapides et claires.
Belle soirée